

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

Réunion du 13 Juillet 1965

OBJET :

Location des terrains  
d'assises de l'Ecole  
de Perpigna

Le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, le treize juillet mil neuf cent soixante cinq, à 18 H.30, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie sous la présidence de M. Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 9 Juillet.

Etaient Présents - Monsieur de LITKOWSKI, Député-Maire, MM. MATRAS BISCAYS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMECQ, BERLAND, LANUSSE, TETARD, STIPAL, ECHEVIS, BUJARD, BÉTOUS, FOUGET.

Représentés : MM. NARTEAU et BENDER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 12 Juin 1965, Mademoiselle de Perpigna a demandé à la Ville de bien vouloir fixer à 1.500 frs par an le montant de la location annuelle du terrain sur lequel restent implantés deux baraquements de l'Ecole maternelle et qui restent la propriété des dames de Perpigna.

La surface restant occupée est d'environ 1.200 m<sup>2</sup> mais le préjudice causé étant certain, la Commission des Finances propose d'accepter les propositions des propriétaires pour un montant annuel de 1.500 francs. La totalité de la propriété de la Ville devra lui être remise au plus tard le 1er Octobre 1965 après enlèvement des récoltes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par Madame ESPIERRE et Mademoiselle de PERPIGNA,

Considérant le préjudice causé par la présence de deux baraquements de l'Ecole aux abords immédiats de la demeure des propriétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

- de verser trimestriellement à Madame ESPIERRE et à Mademoiselle de PERPIGNA, propriétaires, une redevance de 375 francs ( trois cent soixante quinze francs ), payable à termes éclus à compter du 15 mai 1965 pour occupation des terrains d'assises des deux baraquements de l'Ecole de Perpigna .
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat devant intervenir .
- que le règlement de la dépense sera effectué sur les crédits inscrits au budget .

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et en susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents .

Pour extrait conforme

Pour le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué,



M. MATRAS



VU

ROCHEFORT-SUR-MER, le \_\_\_\_\_

Le Sous 29<sup>et</sup> OCT. 1965

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TELEPHONE 05.31.04

CONTRAT D'OCCUPATION

OBJET : Occupation des terrains d'assise de l'Ecole de PERPIGNA

ENTRE : Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire de ROYAN autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juillet 1965.

ET : Mademoiselle Marie-Cécile Flavie Louise de PERPIGNA sans profession, demeurant à ROCHEFORT-SUR-MER, 62 rue Emile Zola.

Madame Agathe, Herminie, Henriette Marie de PERPIGNA sans profession, veuve de Ernest-Edouard-Gabriel ESPIERRE demeurant également à ROCHEFORT-SUR-MER, 62 rue Emile Zola.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Madame Veuve ESPIERRE et Mademoiselle de PERPIGNA louent à la Ville de ROYAN une parcelle de terrain de 1.200 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont implantés deux baraquements de l'Ecole Maternelle, aux abords immédiats de leur habitation.

ARTICLE 2 - La Ville de ROYAN versera aux propriétaires, une redevance trimestrielle de 375 fr ( trois cent soixante quinze francs ) payable à terme échu à compter du 15 Mai 1965 pour l'occupation des terrains d'assise des deux baraquements de l'Ecole de PERPIGNA.

ARTICLE 3 - Le présent contrat est établi pour une année à compter du 15 Mai 1965 et sera reconduit tacitement jusqu'à la construction définitive du groupe scolaire.

ARTICLE 4 - Le présent contrat est exonéré des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à ROYAN, le 1er Octobre 1965



Pr le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué,



ROCHEFORT-SUR-MER, le 29 OCT. 1965  
Le Sous-Préfet

*[Handwritten signature]*

Les propriétaires,

*[Handwritten signature]*  
J. de Perpigne